



N°27 - octobre 2020



Biosécurité en élevage, Protégez-vous !

Éleveurs et détenteurs d'animaux d'élevages, préparez-vous !



Le plan de relance France-Relance peut vous aider à financer vos investissements en matière de biosécurité.

La biosécurité

Des mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et la transmission de maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et le végétal.



Quels investissements faire pour la biosécurité dans votre élevage ?



Biosécurité - lutte contre la fièvre porcine africaine, la maladie d'Aujeszky et la brucellose porcine

Exemples d'investissements :

- Matérialisation du zonage de biosécurité de votre exploitation (clôtures zone publique, zone professionnelle et zones d'élevage) ;
- Clôtures doubles parois des parcelles en élevages de plein-air ;
- Construction et/ou rénovation des sas.



PORCINS

Si vous êtes éleveurs ou détenteurs de porcins à but commercial * :

Depuis le 1^{er} janvier 2020

- un référent biosécurité sur chaque site d'élevage doit avoir été formé ;
- un plan biosécurité avec une sectorisation des lieux (zones d'élevage, professionnelle, publique) avec une signalisation et un sas doivent avoir été définis et mis en œuvre.

A partir du 1^{er} janvier 2021

Pour les élevages en plein-air, le système de clôtures doit permettre d'éviter le contact groin à groin avec les sangliers sauvages (double protection).

Vous élevez des porcins pour votre consommation familiale : il faut déclarer vos animaux en contactant **l'EDEi 05 45 24 49 37**, et ce dès un porc détenu.

* y compris les parcs zoologiques et les fermes pédagogiques : zonages à respecter



Prochaine formation biosécurité porcins

Contactez l'organisation sanitaire porcins
Poitou-Charentes
G. Corvaisier 05 49 44 74 81
arppc@na.chambagri.fr

VOLAILLES

Si vous êtes éleveurs de volailles :

Depuis 2016

- un référent biosécurité sur chaque site d'élevage doit avoir été formé ;
- un plan de maîtrise sanitaire (biosécurité) avec :
 - une délimitation des zones (élevage, professionnelle, publique) ;
 - une signalisation et un sas sanitaire pour chaque unité de production (chair, pondeuses) doivent avoir été définis et mis en œuvre (contenu minimum du plan).

Prochaine formation biosécurité volailles

Contactez la Chambre d'Agriculture
L. Mallet : 06 82 82 53 73
loic.mallet@vienne.chambagri.fr



Biosécurité en élevages de bovins : lutte contre la tuberculose, l'IBR, la BVD, la besnoitiose)

Exemples d'investissements :

- Système de contention pour les soins, les tests et les prélèvements sanguins ;
- Local et matériel pour quarantaine ;
- Renforcement des clôtures des prairies.

- La **visite sanitaire d'élevage** réalisée par votre vétérinaire (financée par l'État) peut vous aider à formaliser vos besoins. Contactez-le pour vous conseiller.



Prochaine formation biosécurité bovins

Contactez la DDPP
05 17 84 00 00
ddpp@vienne.gouv.fr

BOVINS

Si vous êtes éleveurs de bovins :

Chaque année, selon les communes
Surveillance des maladies réglementées
tuberculose, brucellose, leucose.

A chaque introduction d'animaux dans l'élevage

- Tests à l'introduction ;
- Quarantaine.

Si vous êtes proche d'une zone atteinte par la tuberculose

Renforcer et doubler les clôtures des pâtures.

PLAN DE RELANCE FRANCE-RELANCE - VOLET AGRICOLE

Le plan de relance, suite à l'épidémie de Covid 19 FRANCE - RELANCE, prévoit des aides aux investissements pour :

- améliorer la biosécurité dans les élevages ;
- améliorer le bien-être animal en élevage notamment pour lutter contre les périodes de fortes chaleurs ;
- diminuer les émissions de CO2 ;
- économiser les ressources naturelles ;
- protéger la biodiversité.

Pensez à tenir compte de ces orientations dans vos futurs investissements pour pouvoir bénéficier de ce soutien.

Quelles sont les aides ?

- Plan de Développement Rural régional (PDR) Nouvelle-Aquitaine ;
- Programme de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA) ;
- Appels à projets régionaux.

Comment demander les aides au financement des investissements ?

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/filieres-animales-modernisation-securite-sanitaire-et-bien-etre-animal>

Pour vous aider dans vos projets d'investissements :

- Pensez à votre organisme professionnel de commercialisation ou à l'OS porcins PC (05 49 44 74 81 - arppc@na.chambagri.fr) et le GDS 86 (05 49 44 64 16 - gds86@reseaugds.com) ;
- Pour tout renseignement sur la réglementation, contactez la DDPP de la Vienne :
par mail : ddpp@vienne.gouv.fr ou 05 17 84 00 18



Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

ddpp@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°27 - Octobre 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne